



**Jean-Louis FALLION**

Avocat honoraire

**Caroline FALLION**

**Emmanuel DUBREUIL**

Avocats associés

**Corentine VERON DELOR**

Master 2 Droit du dommage corporel

Avocat collaborateur

**PIECES NECESSAIRES POUR MISER LORS D'UNE VENTE SUR SAISIE  
IMMOBILIERE**

- Pouvoir complété en **original**,
- **Chèque de banque impérativement**, à l'ordre de la CAISSE SEQUESTRES DU BARREAU DE BONNEVILLE, ou caution bancaire irrévocable, d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un montant minimum de 3.000,00 €, **remis à l'étude** avant l'audience **sous peine de voir prononcer la nullité de l'enchère**.
- **Attestation personne morale ou l'attestation personne physique** en fonction de la qualité du futur adjudicataire.  
Elle est remise au juge **à peine de nullité** à l'audience des criées et doit être établie en **original**.
- **Attestation bancaire de solvabilité** pour le montant de l'adjudication envisagée dans le pouvoir,
- Chèque pour les frais prévisibles (frais préalables taxés et émoluments) à l'ordre de la CARPA, si ceux-ci sont connus avant l'audience d'adjudication.
- **Un chèque de 360 €** à l'ordre de la SELARL F.D.A pour la constitution du dossier et la représentation à l'audience d'adjudication.
- **Pour un particulier :**
  - état-civil complet : nom, prénoms, date et lieu de naissance,
  - régime matrimonial,
  - état-civil complet du conjoint,
  - adresse,
  - profession,
  - copie de la (des) carte(s) d'identité et, le cas échéant, du livret de famille.

56 place de l'Hôtel de ville – 74130 BONNEVILLE

Téléphone: +33 4 50 97 21 81 - email: [fallion-dubreuil@wanadoo.fr](mailto:fallion-dubreuil@wanadoo.fr)

**SELARL F.D.A**, au capital de 60.000 €, RCS d'ANNECY 480 198 886 00016 -

TVA intracommunautaire FR06 480 198 886 - IBAN : FR 76 3000 3010 7400 0200 0948 921- SWIFT BIC: SOGEFRPP  
RIB : 30003 01074 00020009489 21

- **Pour une société :**
  - coordonnées sociales : dénomination, forme, capital, siège, n° SIRE,
  - copie Kbis,
  - copie des statuts à jour.
  -
  
- le cas échéant, justification de la qualité de marchand de biens.

Toutes ces informations et ces documents doivent être remis avant 12 heures à l'étude la veille de l'audience d'adjudication pour permettre l'établissement de la déclaration d'identité de l'adjudicataire à remettre au Tribunal **à l'audience**.

La représentation à l'audience d'adjudication est assurée par un avocat de l'étude, porteur d'un seul et unique pouvoir.